

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DAC 185** Subvention (50.000 euros) et convention avec la SARL Centre international de créations théâtrales, gérant le Théâtre des Bouffes du Nord (10e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec la SARL Centre international de créations théâtrales, gérant le Théâtre des Bouffes du Nord ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Centre International de Créations Théâtrales, gérant le Théâtre des Bouffes du Nord situé 37, boulevard de la Chapelle, 75010 Paris, est fixée à 50.000 euros au titre de l'année 2013.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 50.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.